



PATRIMOINE

DÉFISCALISATION

DE NOUVELLES RÈGLES DU JEU POUR L'INVESTISSEMENT DANS LES ENTREPRISES

*Les contribuables qui investissent dans les PME vont bénéficier de conditions favorables.
La réduction d'impôt de 25 % appliquée l'année dernière est conservée.
Ceux qui souhaitent investir outre-mer le feront dans de meilleures conditions.*

Bonne nouvelle pour les contribuables qui veulent défiscaliser en plaçant leur argent dans l'économie réelle. Ils vont profiter des largesses du fisc un peu plus longtemps. La réduction d'impôt IR-PME (ou Madelin), passée à 25 % en 2020 (contre 18 % auparavant), est prolongée. Ce coup de pouce s'adresse aux particuliers qui entrent au capital de petites et moyennes entreprises, en direct ou via un fonds (FIP ou FCPI), moyennant quelques milliers d'euros et un avantage fiscal clés en main. En 2019, près de 35 000 contribuables en ont bénéficié. Ce taux bonifié ne s'appliquera toutefois pas tout de suite. Bruxelles doit encore donner son accord. « **C'est souvent le cas pour les avantages**

fiscaux liés au financement des entreprises », rappelle Jérôme Rusak, fondateur de L & A Finance. Toutefois, ce délai supplémentaire ne devrait pas trop bousculer les habitudes des familiers de ces placements. La souscription se fait le plus souvent dans les derniers mois de l'année, lorsque les contribuables savent exactement quel montant ils doivent défiscaliser. Reste que ces produits, risqués, s'adressent à des particuliers avertis. La valeur des parts peut baisser si les entreprises n'ont pas la trajectoire espérée. La réduction d'impôt IR-PME se décline aussi hors de l'Hexagone via les fonds d'investissement de proximité (FIP) outre-mer et leurs 30 % de réduction d'impôt. Et là aussi

ces produits vont bénéficier d'un cadre plus favorable. Ils vont gagner en souplesse. Les sociétés de gestion auront accès à un plus grand vivier d'entreprises dans lesquelles puiser pour générer de la performance. « *Un grand nombre de secteurs étaient auparavant exclus : la santé, la distribution, le conseil. Ce n'est plus le cas. Ce changement va permettre un plus grand choix d'entreprises. C'est une plus-value pour l'investisseur* », fait valoir Jean-Baptiste de Pascal, directeur développement et fiscalité d'Inter Invest. Mais, là aussi, ce changement est suspendu à l'accord de Bruxelles. Ce qui peut prendre un peu de temps. Cela tombe bien, ces produits ne doivent pas être souscrits dans la précipitation. **J. C.**